

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

Date de convocation : 24/03/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

PROCES-VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAMBERT DES BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUEGUEN, 1^{er} Adjoint sortant.

Etaient présents :

Mesdames C COLIN, J. FLAMENT, B GUIBERT, E ROSAY, D. TACYNIAK,

Messieurs JM CHARTIER, F GOUBY, O HÄNEL, P HUMEAU, P MERHAND

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : J FLAMENT

DELIBERATION 2014.2.1 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles 2121 – 7 et 2122-8,

Vu la circulaire NOR : INT / A / 1405029C du 13 mars 2014,

Considérant la convocation adressée le 24 mars 2014 aux membres du Conseil pour l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant que le quorum est obtenu, l'ensemble des membres convoqués étant présent

DELIBERATION 2014-2-1-1 – 1 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur B GUEGUEN, 1^{ER} Adjoint sortant ouvre la séance. Madame TACYNIAK et Monsieur GOUBY sont nommés scrutateurs et Mme FLAMENT secrétaire de séance. La présidence est cédée au doyen d'âge, Monsieur JM CHARTIER.

JM CHARTIER remercie et félicite la nouvelle équipe ; il rend hommage à JP Le Métayer pour son implication dans la tenue de la mairie durant de longues années, pour la réalisation de la rénovation de l'école, de l'église, de la mairie ; pour l'enfouissement des réseaux, la réalisation des tennis et des logements ruraux.

Pour l'élection du Maire, M. JM CHARTIER demande à chacun, qui fait acte de candidature ; seul, M. Bernard GUEGUEN se porte candidat. Il est procédé au vote : 11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif. A l'issue du dépouillement : 11 suffrages exprimés pour B GUEGUEN.

Monsieur Bernard GUEGUEN est élu Maire, à l'unanimité, et prend la présidence du Conseil Municipal. Il demande à l'assemblée combien d'adjoints elle souhaite élire : A l'unanimité, l'assemblée décide d'élire 3 Adjointes au maire.

P Humeau demande que soit fait un rappel du rôle du maire ainsi que celui de ses adjoints

B Gueguen explique que les adjoints suppléent le maire dans ses fonctions et sont de droit Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire ; Ils peuvent recevoir des délégations particulières et/ou ponctuelles.

Tout élu peut se porter candidat.

M Le Maire demande qui est candidat pour être 1^{er} adjoint

Pour l'élection des Adjoints, Madame Danielle TACYNIAK et Monsieur Frédéric GOUBY sont candidats au poste de premier adjoint.

D Tacyniak explique que, par l'expérience acquise au cours de la dernière mandature, elle est prête à défendre tout de suite les intérêts de St Lambert, en particulier sur les sujets urgents.

F Gouby précise qu'il souhaite incarner l'alternative promise au cours de la campagne.

Il est procédé au **vote du premier adjoint** (11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif).

A l'issue du dépouillement : 6 suffrages ont été exprimés pour Madame Danielle TACYNIAK ; 5 suffrages pour Monsieur Frédéric GOUBY

Madame Danielle TACYNIAK est élue, premier adjoint

M Le Maire demande qui est candidat pour être 2^{ème} adjoint : sont candidats :

- **Frédéric Gouby**
- **P Humeau** qui met l'accent sur l'importance d'une réelle coordination entre les différents responsables
- **Béatrice Guibert**

Il est procédé au **vote du deuxième adjoint** (11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif).

A l'issue du dépouillement : 6 suffrages ont été exprimés pour M. F GOUBY ; 3 pour B GUIBERT ; 2 pour P HUMEAU

Monsieur Frédéric GOUBY est élu, second adjoint.

M Le Maire demande qui est candidat pour être 3^{ème} adjoint : sont candidats

- Oliver Hänel
- B Guibert
- P Humeau
- E Rosay

Il est procédé au **vote du troisième adjoint** (11 votants, 11 enveloppes sans signe distinctif).

1er tour

O Hänel : 1 voix ; B Guibert : 5 ; P Humeau : 3 ; E Rosay : 2

Pas de majorité absolue

2nd tour

O Hänel 1 voix ; B Guibert 6 voix ; P Humeau 3 voix ; E Rosay : 1 voix

Madame Béatrice GUIBERT est élue 3^{ème} adjoint

M Le Maire indique qu'il est nécessaire de conserver la même dynamique et ce, que l'on soit maire, adjoint ou conseiller municipal. Il propose en outre que soit donnée la possibilité aux adjoints de se désister ou de laisser sa place au cours de la mandature.

DELIBERATION 2014.2.2 : Délégations au maire (article L 2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Madame Guibert sort de séance à 12h55 : elle donne pouvoir à D Tacyniak

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2122 – 22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales avec pour les alinéas 3 ; 4 et 20 une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, d'ester en justice au nom de la Commune ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, ainsi que de déposer, au nom de la Commune, les dossiers relatifs aux autorisations du sol (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme...)

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération et, notamment, en cas de conflit d'intérêt.

Article 3 : La limite pour les alinéas 3 ; 4 et 20 est fixée à 100 000 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion : le jeudi 3 avril à 19h30 pour préparer le prochain conseil municipal du 10/04/2014.

Le maire donnera communication au conseil des terrains appartenant à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10

Le Maire,
B GUEGUEN